



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-251

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-013 - arrêté d'habilitation médecins relais 59 - 2017 (2 pages)	Page 3
R32-2017-11-14-015 - arrêté d'habilitation médecins relais 62 - 2017 (2 pages)	Page 6
R32-2017-11-02-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-739 du 02.11.17 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Santélyls de Loos (3 pages)	Page 9
R32-2017-11-02-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-740 du 02/11/17 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Santélyls de Loos (2 pages)	Page 13
R32-2017-11-03-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-742 du 03/11/17 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais (2 pages)	Page 16
R32-2017-11-03-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-743 du 03/11/17 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Daumezon Saint André (2 pages)	Page 19
R32-2017-11-03-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-744 du 03/11/17 portant constitution du conseil technique du Centre de Formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (2 pages)	Page 22
R32-2017-11-03-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-745 du 03/11/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge (3 pages)	Page 25
R32-2017-11-14-016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/228 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620 001 834) (3 pages)	Page 29
R32-2017-11-14-017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/230 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 A L'UGECAM (FINESS N° 590 039 863) (3 pages)	Page 33
R32-2017-11-14-011 - Décision de financement 2017 ECLAT GRAA (1 page)	Page 37
R32-2017-11-10-004 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de la Fondation Savart (4 pages)	Page 39

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-013

arrêté d'habilitation médecins relais 59 - 2017



## DECISION RELATIVE A LA LISTE DES MEDECINS RELAIS HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3413-1 et suivants, L.3423-1 et suivants et R.3413-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment son article 132-45 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 41-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 28 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mai 2014 relative à la liste des médecins relais habilités dans le département du Nord ;

Vu les candidatures des Dr Gilbert Bourgeois, Dr Patrice Carissimo, Dr Jean-Yves Degardin, Dr Pierre Delcourt, Dr Raphaël Deroubaix, Dr Alain Garanx, Dr Dominique Huyghe, Dr Yann Le Vigouroux, Dr Patrick Renard afin d'être habilités en tant que médecin relais dans le département du Nord ;

Vu l'avis conforme de la procureure générale près la cour d'appel de Douai en date du 6 septembre 2017 ;

Considérant que les candidats satisfont aux conditions d'inscription sur la liste départementale définie à l'article R.3413-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** : La décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mai 2014 susvisée est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

**Article 2** : La liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique, en application de l'article L.3413-1 du code de la santé publique, du département du Nord est établie comme suit :

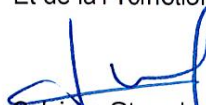
- Dr Gilbert Bourgeois	: n° RPPS 10002221991
- Dr Patrice Carissimo	: n° RPPS 10002217205
- Dr Jean-Yves Degardin	: n° RPPS 10002229135
- Dr Pierre Delcourt	: n° RPPS 10002210168
- Dr Raphaël Deroubaix	: n° RPPS 10002247897
- Dr Alain Garanx	: n° RPPS 10002239522
- Dr Dominique Huyghe	: n° RPPS 10002213246
- Dr Yann Le Vigouroux	: n° RPPS 10002225539
- Dr Patrick Renard	: n° RPPS 10004041579

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4** : La directrice de la prévention et promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 14 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé,

  
Sylviane Strynckx

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-015

arrêté d'habilitation médecins relais 62 - 2017



## DECISION RELATIVE A LA LISTE DES MEDECINS RELAIS HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3413-1 et suivants, L.3423-1 et suivants et R.3413-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment son article 132-45 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 41-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 28 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mai 2014 relative à la liste des médecins relais habilités dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu les candidatures des Dr Annabelle Bazerbes, Dr Stéphanie Lefetz-Caux, Dr Frédéric Rimetz, afin d'être habilités en tant que médecin relais dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis conforme de la procureure générale près la cour d'appel de Douai en date du 6 septembre 2017 ;

Considérant que les candidats satisfont aux conditions d'inscription sur la liste départementale définie à l'article R.3413-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** : La décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mai 2014 susvisée est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

**Article 2** : La liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique en application de l'article L.3413-1 du code de la santé publique du département du Pas-de-Calais, est établie comme suit :

- Dr Annabelle Bazerbes	: n° RPPS 10002309184
- Dr Stéphanie Lefetz-Caux	: n° RPPS 10002276953
- Dr Frédéric Rimetz	: n° RPPS 10002284015

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4** : La directrice de la prévention et promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 14 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé,

  
Sylviane Strynckx



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-02-002

Arrêté DOS-SDA n° 2017-739 du 02.11.17 portant  
constitution du conseil pédagogique de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers Santélyls de Loos

*Arrêté 2017-739 021117 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI Santélyls Loos*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-739 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

**Membres de droit :**

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - titulaire : Monsieur Jérôme VANDELANOTTE, Infirmier surveillant à la Polyclinique du Bois à Lille
  - suppléant : Madame Sophie COPPENS DEREPEPE, Infirmière au Centre Oscar Lambret de Lille
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
  - titulaire : Monsieur Dominique DEPLANQUE, Maître de Conférences à l'Université de Lille II
  - suppléant :
- le président du conseil régional ou son représentant.

## Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

### étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaires : Madame Yaëlle LORBAN et Madame Estelle BOURGEOIS  
suppléants : Madame Virginie DELANNOY et Monsieur Ludovic LATCHE

### étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaires : Monsieur Arthur CAPRON et Madame Alice CHARRIER  
suppléants : Madame Maureen BOUGEARD et Madame Sophie DUBOIS

### étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaires : Monsieur Maxence BENEZIT et Monsieur Léo D'HONDT  
suppléants : Madame Elodie PAUWELS et Madame Bérengère TIERCELIN

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

### trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Monsieur Grégory BILLAUT  
: Madame Isabelle LECLUSE COUSYN  
: Madame Anne-Sophie HONORE CATRY

suppléants : Madame Nathalie KUPIETSKI SOLEIL  
: Madame Christine GIOT BERTEYN  
: Madame Meriam MEZIANI MEKKI

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Yannick DEPRINCE, Directeur de l'E.P.S.M. de Bailleul  
: Madame Françoise NOWAKOWSKI ALLIENNE, Cadre de santé  
à l'Hôpital Saint Vincent de Paul – Urgences pédiatriques

suppléants : Madame Christiane INPONG, Cadre supérieur socio-éducatif – M.A.S Martine Marguettaz de Saint André  
: Madame Isabelle THIBAUT GAIDAMOUR, Cadre de santé à la Polyclinique de Hénin Beaumont – USC – Chirurgie 3

- un médecin :

titulaires : Docteur Jean-Eric LABERENNE, Médecin au Centre Hospitalier de Seclin

suppléants : Docteur Eric DIERS, Praticien Hospitalier à l'Hôpital Lucien Bonnafé à Roubaix 59G15

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Santélyls de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins  
  
Christine VAN KEEN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-02-003

Arrêté DOS-SDA n° 2017-740 du 02/11/17 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants Santélylys de Loos

*Arrêté 2017-740 021117 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Santélylys de Loos*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-740 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Hélène BRUVIER BARSOL  
suppléant : Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Angélique MORANT MERLIN, Aide-soignante au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hôpital Calmette – Pneumologie Oncologie  
suppléant : Madame Françoise TABORDA DELIERS, Aide-soignante au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hôpital Salengro – Traumatologie Septique

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Dorine BAILLEUL et Madame Leïla HAMOUD  
suppléants : Monsieur Alexandre PHILIPPE et Madame Cinzia NGWETE

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santély de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELP

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-03-001

Arrêté DOS-SDA n° 2017-742 du 03/11/17 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de

Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers

*Arrêté 2017-742 03/11/17 portant constitution du conseil de discipline de l'IFA de la CRF de Calais*  
de la Croix Rouge Française de Calais



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-742 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS  
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Catherine VERMEULEN
suppléant	:	Madame Dominique RAUD

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire	:	Monsieur Patrick VASSEUR.
suppléant	:	

- un représentant des élèves élu :

titulaire	:	Monsieur Médéric BEUN
suppléant	:	Monsieur Alan SCHUTT

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par Délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-03-002

Arrêté DOS-SDA n° 2017-743 du 03/11/17 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers Daumezon Saint André

*Arrêté 2017-743 031117 portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI Daumezon Saint  
André*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-743 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DAUMEZON SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Daumezon de Saint-André est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	:	Docteur Eric DIERS, Praticien Hospitalier – Hôpital Lucien Bonnafé à Roubaix – Service 59G15 – EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint André Lez Lille
suppléant	:	Docteur Benjamin BIJOK, Praticien Hospitalier Anesthésiste/Réanimateur aux Soins Intensifs Blocs des urgences au CHRU de Lille
- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	:	Madame Isabelle DUMONT, Cadre supérieure de santé à l'Hôpital Saint Philibert – GHICL à Lomme
suppléant	:	Monsieur Eric WIART, Cadre de santé – Chef des Blocs Opératoires – Centre Hospitalier d'Armentières

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Valérie FANTINO DELLEME  
suppléant : Madame Anne-Sophie DANCOISNE DUPRET

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Monsieur Guilhem CODERA  
suppléant : Madame Soundousse KADDOURI

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Noémie CHAUVIN  
suppléant : Monsieur Dimitri CORNU

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Dorine BOUNAUD  
suppléant : Madame Justine ALLAUME

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Daumezon de Saint-André pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine MALICOT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-03-003

Arrêté DOS-SDA n° 2017-744 du 03/11/17 portant  
constitution du conseil technique du Centre de Formation  
conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie  
hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire  
de Lille

*Arrêté 2017-744 du 03/11/17 portant constitution du conseil technique du CFPPH du CHRU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2017 -744 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU  
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;
- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 

titulaires	: Madame Delphine LOUIS COLEAU et Monsieur Dylan HAMEURY
suppléants	: Madame Sophie HONORE et Monsieur Damien DAUSQUE
  
- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :
 

titulaires	: Monsieur Christophe BERNERON et Monsieur Damiens LANNON
suppléants	: Monsieur Bertrand DECAUDIN et Monsieur Bruno FRIMAT
  
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-03-004

Arrêté DOS-SDA n° 2017-745 du 03/11/17 portant  
constitution du conseil pédagogique de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de  
Sambre Avesnois de Maubeuge

*Arrêté 2017-745 du 03/11/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CH de  
Maubeuge*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-745 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS  
DE MAUBEUGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

**Membres de droit :**

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - titulaire : Madame Christel CABEZON HOUSIERE, Infirmière à l'Association Liberté Pôle Santé à Maubeuge
  - suppléant : Madame Sabrina DE BRUYNE, Infirmière Libérale Cabinet Infirmier à Maubeuge
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
  - titulaire : Monsieur Franck BARBIER, Directeur de la Faculté des Sciences et Métiers du Sport Université de Valenciennes et du Hainaut
  - suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

#### Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

##### étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaires : Monsieur Antoine COLPAERT et Monsieur Romain DUPONT  
 suppléants : Madame Inès ATROUS et Madame Cloé PASSION

##### étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaires : Monsieur Julien POULAIN et Monsieur Thibault GOSSE  
 suppléants : Monsieur Guillaume DE WINTER et Madame Kathlyne DEMANGE

##### étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaires : Madame Romane ANGOT et Madame Séverine THOMAS  
 suppléants : Monsieur Romuald BAUDRY et Madame Anaïs HENRY

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

##### trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Monsieur Emmanuel MUTTE  
 : Madame Sabine BELLANGER  
 : Madame Christelle TROLLE COPIN

suppléants : Madame Isabelle NICOLAS DUMONCHY  
 : Madame Sandrine ROUSSELLE  
 : Monsieur Jérôme CORSAIN

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Vincent MAGNIEZ, Cadre Supérieur de santé à l'Hôpital d'Hautmont - Unité cognitive comportementale - Service Alzheimer  
 : Madame Manuela MACHADO BORGES, Infirmière référente à la Polyclinique du Parc à Maubeuge - Hospitalisation conventionnelle

suppléants : Monsieur Frédéric KNOCKAERT, Cadre de santé EHPAD « Villa Sénecta » à Bavay  
 : Madame Séverine CONSTANT, Responsable des Soins à la Clinique du Bocage à Louvroil

- un médecin :

titulaire : Docteur Carole DEWITTE VALTILLE, Médecin au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois – Médecine Polyvalente - Pneumologie

suppléant : Docteur Ahmed ABRIAK, Médecin au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois Néonatalogie.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-016

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/228  
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS  
JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN  
2017 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620 001 834)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/228 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620 001 834)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 Septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 1 février 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS « 2017-N° 486 -DOS-Analyse Financière-LG » portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-N°2017-47 du 4 avril 2017, autorisant l'AHNAC à exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la Polyclinique d'Hénin Beaumont ;

Vu le courrier de l'AHNAC en date du 11 octobre 2017 proposant un tarif journalier de prestation relatif à une nouvelle activité de Médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel au sein de la Polyclinique d'Hénin Beaumont ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestation applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au Groupe AHNAC sont fixés ainsi qu'il suit :

**Polyclinique de la Clarence à Divion (N° FINESS : 620 025 346) :**

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine + Maternité	11	685,81 €
Chirurgie	12	955,36 €
SSR Spécialisés	31	408,03 €
Convalescence	32	304,14 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	537,89 €

**Centre de Psychothérapie à Bully-les-Mines (N° FINESS : 620 004 838) :**

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète	13	533,07 €
Post cure	35	475,54 €
Hôpital de Jour Psy.	54	377,38 €

**Polyclinique de Riaumont à Liévin (N° FINESS : 620 003 350)**

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine + Maternité	11	685,80 €
SSR polyvalents	30	304,14 €
Rééducation respiratoire	31	408,03 €
Affections personnes âgées	31	408,03 €
Oncohématologie	31	408,03 €
Convalescence régime repos	32	304,14 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	537,89 €
Rééducation hospitalisation de jour	56	259,51 €

**Polyclinique de Hénin-Beaumont (N° FINESS : 620 003 376)**

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	616,90 €
Chirurgie	12	955,36 €
Médecine hospitalisation de jour	50	537,89 €
Chirurgie ambulatoire	90	787,43 €

**Centre de Réadaptation Fonctionnelle d'Oignies (N° FINESS : 620 100 842)**

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour (spécialisé)	31	408,03 €
Hospitalisation de jour	56	259,51 €

**Clinique TEISSIER de Valenciennes (N° FINESS : 590 785 374)**

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	616,91 €
SSR Spécialisés	31	408,03 €
Convalescence	32	304,14 €
Hôpital de jour	50	537,89 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-017

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/230  
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS  
JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN  
2017 A L'UGE CAM (FINISS N° 590 039 863)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/230 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATION APPLICABLES EN 2017 A L'UGECAM (FINESS N° 590 039 863)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 Septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS « 2017 – N°175 – DOS – Analyse Financière – LG » du 1<sup>er</sup> février portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

Vu la décision d'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais en date du 11 septembre 2014 d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de nuit (2 places) sur le site de la clinique Le Ryonval à Sainte-Catherine-les-Arras ;

Vu le courriel réceptionné le 6 avril 2017, indiquant le démarrage de l'activité de soins en psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de nuit (2 places) sur le site de la clinique Le Ryonval à Sainte-Catherine-les Arras (62) en date du 14 avril 2017 ;

Vu le courriel de l'UGECAM en date du 11 octobre 2017 proposant un tarif journalier de prestation relatif à l'activité de soins en psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de nuit (2 places) sur le site de la clinique Le Ryonval à Sainte-Catherine-les Arras ;

## ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017 de l'UGEAM sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de soins Antoine de St-Exupéry de Vendin-le Vieil :

N° FINESS : 620 105 973

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	270,89€
Soins de suite	30	395,57€
Rééducation EVC	36	395,57€
Hôpital de jour pédiatrique SSR	56	516,39€
Hôpital de jour pédiatrique SSR ½ journée	58	258,20€

Maison de santé Le Ryonval de Ste-Catherine-les-Arras

N° FINESS : 620 100 347

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	306,91€
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	207,41€
Hôpital de Nuit Psy. Adulte	60	206,62€

Centre Le Val Bleu de Valenciennes

N° FINESS : 590 782 181

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour rééducation	56	270,06€
Soins de suite Hôpital de jour	58	135,03€

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-011

Décision de financement 2017 ECLAT GRAA

*Décision de financement 2017 d'une subvention relative au déploiement d'un programme d'actions  
tabac*

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent RIVAS  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Vincent BOUCHE  
@ : [vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:vincent.bouche@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03 22 97 09 33

Madame Véronique VOSGIEN  
Présidente  
de l'Association ECLAT-GRAA Nord-Pas-de-Calais  
235 avenue de la recherche  
59373 LOOS CEDEX

Lille, le 14 NOV 2017

**Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention de subventionnement relative au déploiement d'un programme d'actions tabac**

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 300 000 euros au titre de l'exercice 2017.


A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ  
Agence Régionale de Santé Hauts de France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Directrice Adjointe de la Prévention et de  
la Promotion de la Santé



Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-004

Décision portant renouvellement de l'autorisation de frais  
de siège social de la Fondation Savart

*Frais de siège Fondation Savart*

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
DE LA FONDATION SAVART

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU** la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social déposée le 19 septembre 2016 par Monsieur le Directeur Général de la « Fondation Savart » dont le siège social se situe 1 bis rue du Chamiteau - BP 6 – 02830 SAINT-MICHEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007 portant autorisation du siège social de la fondation « Savart » et de frais de siège ;

**Considérant** que la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'autorisation de frais de siège de la « Fondation Savart» est renouvelée pour cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ARTICLE 2** Le montant des frais de siège est fixé à 4,185 % du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux de l'établissement et service d'aide par le travail.
- ARTICLE 3** La « Fondation Savart» est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

	Situation 2016	
	Siège	Structures
<b>Services en matière d'administration de la fondation :</b>		
commissions, bureaux et conseils d'administrations : préparation, compte-rendu	X	
coordination des délégations	X	
Secrétariat	X	
Réponse aux diverses enquêtes	X	X
<b>Services en matière de développement :</b>		
Etude des besoins locaux au regard des demandes et listes d'attente	X	X
Projet de création ou d'évolution d'établissement ou service	X	X
Réponses aux appels d'offres	X	X
Suivi de l'avancement du projet d'extension ou création	X	
Recherche de partenariats	X	X
<b>Services en matière de coordination et mise en cohérence :</b>		
Projet de la fondation	X	X
Projet d'établissement, livrets d'accueil	X	X
Contribution au réseau externe	X	X
Représentation de la fondation à l'extérieur	X	X
Coordination des directions d'établissements	X	X
Coordination entre établissements dans tous les domaines	X	X
Médiation, régulation	X	
Permanence de décision, gestion des urgences techniques	X	X
<b>Services en matière de communication, information</b>		
Communication interne et externe	X	
Documentation, informations, actualité	X	X
Pôle de ressources	X	
Information des établissements	X	
<b>Services auprès des familles</b>		
Accueil des familles	X	X
Orientation, information	X	X
Conseil, défense des droits des personnes	X	X

ARS Hauts-de-France  
Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE - ☎ 03 62 72 77 00

Suivi des personnes sans solution	X	X
Gestion des listes d'attente		X
Gestion des urgences sociales	X	X
<b>Services en matière d'accompagnement et suivi des personnes</b>		
Projet individuel (assistance et mise en cohérence)	X	X
Evaluation des besoins de la personne et des services apportés	X	X
Démarche qualité	X	X
Temps libre, loisirs		X
<b>Champ humain</b>		
Services en matière de ressources humaines et juridiques	X	
Gestion et contrôle des temps de travail	X	X
Elaboration du BDES	X	
Gestion des ressources humaines	X	X
Gestion de la formation	X	X
<b>Relations avec les instances représentatives du personnel</b>		
Mise en place et suivi des instances	X	
Négociations obligatoires	X	
Conseil juridique, gestion des contentieux divers	X	
<b>Services en matière comptable et financière</b>		
Tenue comptable	X	X
Révision comptable, élaboration des comptes annuels, consolidation, commissaires aux comptes	X	X
Budget prévisionnel, compte administratif	X	X
Suivi budgétaire	X	X
Contrôle de gestion	X	
Procédures comptables : mise en place et suivi	X	
Gestion de trésorerie, placements	X	
Politique d'achats centralisés	X	
Economat	X	X
<b>Services en matière de paie</b>		
Services en matière de gestion des paies	X	X
Mise à jour des paramètres paie	X	
Mise à jour des fichiers salariés	X	X
Mise à jour des éléments de paie	X	X
Etablissement des bulletins de paie	X	X
Déclarations sociales et fiscales	X	X
<b>Services en matière de gestion des équipements</b>		
Politique et suivi des investissements	X	X
Suivi entretien, sécurité des bâtiments	X	X
Prévisions et suivi des travaux	X	X
Gestion des contrats de maintenance	X	X
Gestion des contrats d'assurance	X	
<b>Services en matière informatique</b>		
Suivi du parc matériel, commandes	X	X
Procédures de sauvegardes, protections, mises à jour	X	X
Maintenance matériel et logiciels	X	X
Assistance, formation des utilisateurs	X	

ARS Hauts-de-France  
Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE - ☎ 03 62 72 77 00

- ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Madame la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la « Fondation Savart ».

FAIT A LILLE LE

10 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM